



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20200921-DPCCLO_2020_213-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 28 juillet 2020 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif à la **l'Agrandissement de l'atelier des services techniques de la communauté de communes de Lacq-Orthez.**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 8 septembre 2020.

DECIDE

Article 1 : le marché concernant la **l'Agrandissement de l'atelier des services techniques de la communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué comme suit :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Adresse	Prix HT
01	Terrassement - VRD - gros oeuvre	Eiffage Construction Sud Aquitaine	64 000 PAU	77 546,22 €
02	Charpente bois	Structure Bois Larrieu	64 190 CASTETNAU- CAMBLONG	13 700 €
03	Charpente métallique - couverture - bardage	DL Pyrénées	64 100 BAYONNE	60 468 €
04	Fermetures	ASA Fermetures	64 230 LESCAR	17 260 €
05	Electricité - air comprimé - réseau d'huiles	Ineo Aquitaine	64 170 LACQ	29 004,47 €

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 21 septembre 2020



**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS